

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL



Jeudi 21 décembre 2023– 19 h00

Mairie – 56150 Saint-Barthélemy

TABLE DES MATIERES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 6 OCTOBRE 2023	3
DECISION N°17 – 2023	3
DECISION N°18 – 2023	3
DECISION N°19 – 2023	3
DECISION N°20 – 2023	3
DECISION N°21 – 2023	4
DECISION N°22 – 2023	4
DECISION N°23 – 2023	4
2023_12_01 : INSTALLATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL	5
2023_12_02 : NOMINATIONS AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS (modificatif)	5
2023_12_03 : AMORTISSEMENT SUBVENTION ORANGE	6
2023_12_04 : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1	6
2023_12_05 : BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE	7
2023_12_06 : TARIFS COMMUNAUX	8
2023_12_07 : RÉGIE D’AVANCES « DÉPENSES DIVERSES »	10
2023_12_08 : MOTION DE SOUTIEN CHCB DE NOYAL-PONTIVY	12
2023_12_09 : RECONDUCTION CONVENTION FDGDON	13
2023_12_10 : MUTUELLE COMMUNALE	13
2023_12_11 : PANNEAU LUMINEUX : CHARTE D’UTILISATION ET FORMULAIRE DE DEMANDE DE DIFFUSION D’UN MESSAGE	14
2023_12_12 : DÉCLASSEMENT ET VENTE D’UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA GARE	16

2023_12_13 : VENTE DE CHEMINS RURAUX : PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE	16
2023_12_14 : ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT FONTAINE SAINT-JEAN	17
2023_12_15 : PRÉSENTATION RAPPORT EAU DU MORBIHAN	17
2023_12_16 : PRÉSENTATION RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF BAUD COMMUNAUTÉ	18
INFORMATIONS DIVERSES	18

Ordre du jour et Note Explicative

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire propose la désignation de : Gille LE PESSEC

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 6 OCTOBRE 2023

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 octobre 2023

DECISION

POUR : 14
CONTRE :
ABSTENTION :

DECISION N°17 – 2023

Dans le cadre des travaux de la MAM 2,
Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- KALON TP – ZI du Signan – 56300 PONTIVY
• **13 383.92 € HT**

DECISION N°18 – 2023

Dans le cadre des travaux de la MAM 2,
Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- MAHO – ZI DE TY ER DOUAR – 56150 BAUD
• **68 904.60 € HT**

DECISION N°19 – 2023

Dans le cadre de l'installation de garde-corps à l'école les Hirondelles,
Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- LE CAM Ludovic – Kericu – 56150 GUENIN
• **2 079 € HT**

DECISION N°20 – 2023

Dans le cadre du changement de serveur, de l'installation d'une baie informatique,
Un devis a été signé avec l'entreprise :

- DUPUIS ELECTRICITE – 1 parc d'activité de Kervehel – 56500 MOUSTOIR AC
• **6 035.28 € HT**

DECISION N°21 – 2023

Dans le cadre de la refonte, de la sécurisation du réseau, de la protection des postes informatiques et du renouvellement du parc informatique,

Un devis a été signé avec l'entreprise :

➤ MEDIA BUREAUTIQUE – 12 rue François Tanguy Prigent – 56890 SAINT-AVE

• **13 669 € HT**

DECISION N°22 – 2023

Dans le cadre de la consultation des entreprises concernant la construction des vestiaires,

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

➤ MEDIALEX – 35 avenue des peupliers – 35510 CESSON-SEVIGNE

• **1 179.67 € HT**

DECISION N°23 – 2023

Dans le cadre de la mise à jour du Document Unique des Risques Professionnels,

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

➤ CEPIM – 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRACH

• **1 049 € HT**

2023_12_01 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que, par courrier en date du 28 octobre 2023, Monsieur Nicolas LEFEBVRE l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Sandrine GIRON, suivante immédiate sur la liste « agir ensemble pour Saint-Barthélemy » est installée en qualité de conseillère municipale.

2023_12_02 : NOMINATIONS AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS (modificatif)

Madame Le Maire explique que suite à la démission de Nicolas LEFEBVRE, il est nécessaire de revoir la composition des commissions, dans lesquelles il était représenté.

1) Modalité de vote

Madame Le Maire informe que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Madame Le Maire propose un vote à main levée.

2) Composition des commissions

Nicolas LEFEBVRE sera remplacé dans les commissions suivantes :

- Commission finances
- Commission Travaux – Voirie – Urbanisme
- Commission Affaires scolaires

Madame Le Maire propose de désigner Sandrine GIRON en remplacement de Nicolas LEFEBVRE.

Madame Le Maire précisé que la CAO (commission d'appel d'offres) sera revue lors du prochain CM en raison de la réponse tardive de la préfecture sur les modalités de vote. Si la commission devait se réunir, Enora CORRIGAN est actuellement suppléante et serait convoquée. Pour rappel, la CAO est réunie pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens soit 5 382 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

DE DESIGNER Sandrine GIRON, titulaire de la commission finances

DE DESIGNER Sandrine GIRON, titulaire de la commission Travaux – Voirie – Urbanisme

DE DESIGNER Sandrine GIRON, titulaire de la commission Affaires scolaires

DECISION

POUR : 14

CONTRE :

ABSTENTION :

2023_12_03 : AMORTISSEMENT SUBVENTION ORANGE

Madame Le Maire rappelle qu'Orange a versé une subvention en 2021 d'un montant de 978.47 € dans le cadre du financement de l'étude de l'enfouissement des réseaux rue de la fontaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

D'ADOPTER le principe de l'amortissement au prorata temporis

De FIXER la durée d'amortissement de la subvention orange encaissée en 2021 à 5 ans à compter de l'exercice 2022

DECISION

POUR : 14

CONTRE :

ABSTENTION :

2023_12_04 : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Mme Le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster le budget :

- Amortissement de la subvention orange
- La diminution du FPIC (Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales). Baud Communauté a adressé une réclamation auprès du ministère de l'intérieur et au préfet. La Direction Générale des Collectivités locale n'a pas tenu compte de l'historique de Centre Morbihan Communauté. Le calcul est basé uniquement sur la création de Baud Communauté au 1^{er} janvier 2022.
- Attribution de compensation 2023 : 12 773.64 €. Le budget primitif prévoit un montant de 3 000 €, il manque 9 773.64 €, principalement dû au SAAD.

Section fonctionnement :

Dépenses			
Chap.	compte		Montant
12	6411	Personnel Titulaire	- 19 654.33 €
014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 9 685 €
014	739211	Attributions de compensation	+ 9 773.64 €
042	681	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 195.69 €
Total			0 €

Section investissement :

Recettes			
Chap.	compte		Montant
040	280422	Privé - Bâtiments et Installations	+ 195.69 €
040	1321	Subvention d'investissement	- 195.69 €
Total			0 €

Après en avoir délibéré, Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la présente décision modificative du budget principal de la commune

D'AUTORISER Mme Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération

DECISION

POUR : 14

CONTRE :

ABSTENTION :

2023_12_05 : BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 => 2 077 317.51 € soit 25% => 519 329.38 € (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »). Afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

D'AUTORISER Madame Le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants, avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023

DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS

CHAPITRE	MONTANT HT
21- Immobilisations Corporelles	70 000 €
2111- Terrains nus	17 000 €
2131 – Constructions bâtiments publics	30 000 €
2135 – Installations générales, agencements, aménagements ...	2 500 €
2157- Matériel et outillage technique	3 000 €
2183 – matériel informatique	14 000 €
2184 – matériel de bureau	1 500 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	2 000 €
23 – Immobilisations en cours	449 000 €
231 – Immobilisations corporelles en cours	449 000 €

DECISION

POUR : 14

CONTRE :

ABSTENTION :

2023_12_06 : TARIFS COMMUNAUX

Madame le Maire explique que la commission « gestion du patrimoine communal », qui s'est réunie le 25 octobre 2023, souhaite modifier les tarifs 2023 des locations des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame Le Maire explique qu'une augmentation de 5% a été appliquée pour les montants supérieurs à 150 € et une augmentation de 10 % pour les montants inférieurs à 150 €. Les tarifs n'avaient pas été augmentés depuis 2 ans.

Un nouveau tarif a été créé suite à plusieurs demandes : location aux particuliers commune et hors commune de la salle de réunion avec cuisine pour 30 personnes maximum.

Les droits de terrasse concernent Saint Rivalain et le Sterenn Roz.

	2023	2024
Tarifs salles		
Banquet des classes	Gratuit	Gratuit
1 spectacle ou marché de Noël pour l'école de la commune	Gratuit	Gratuit
2 locations gratuites par année pour chaque association	Gratuit	Gratuit
Location Salle Ty Fest		
Repas association locale	180.00 €	189.00 €
Repas association hors St Barth	440.00 €	462.00 €

St Barth : formations, réunions diverses, etc... (1 journée - sans office)	150.00 €	165.00 €
Hors St Barth : Formations, réunions diverses, etc... (1 journée - sans office)	180.00 €	189.00 €
Hommages divers (obsèques civiles, décorations,...)	150.00 €	165.00 €
Réunion de famille après obsèques	150.00 €	165.00 €
Journée expo vente	300.00 €	315.00 €
Repas particulier St Barth 1 journée	440.00 €	462.00 €
Repas particulier St Barth 2 journées	600.00 €	630.00 €
1/2 journée de préparation ou de rangement (sans repas)	60.00 €	66.00 €
Repas particulier hors St Barth 1 journée	560.00 €	588.00 €
Repas particulier hors St Barth 2 journées	800.00 €	840.00 €
1/2 journée de préparation ou de rangement (sans repas)	60.00 €	66.00 €
Concours divers : loto, cartes,... (1/2 journée)	150.00 €	165.00 €
Concours divers : loto, cartes,... (1 journée)	300.00 €	315.00 €
Sport rythmé : zumba, country,... (par séance)	20.00 €	22.00 €
Bal ou Fest-Noz (association extérieure - 1 journée)	300.00 €	315.00 €
Club de l'Amitié : bal (ménage à la charge du Club)	130.00 €	143.00 €
Club de l'Amitié : cours de danse (par séance - ménage à la charge du Club)	50.00 €	55.00 €
Club de l'Amitié : goûter - galette des Rois (ménage à la charge du Club)	70.00 €	77.00 €
Club de l'Amitié : loto (par séance - ménage à la charge du club)	25.00 €	27.50 €
Club de l'Amitié : loto (par semestre - ménage à la charge du club)	150.00 €	165.00 €
Club de l'Amitié : loto (par trimestre - ménage à la charge du club)	75.00 €	82.50 €
Réveillon organisé par traiteur ou restaurateur	1 500.00 €	1 653.75 €
Options locations salle Ty Fest		
Forfait ménage salle polyvalente hors vaisselle	150.00 €	165.00 €
Location vidéo projecteur	65.00 €	71.50 €
Mange debout (quantité 7)	5 € l'unité	5 € l'unité
Salle de réunion		
St Barth : formations, réunions diverses, etc... (1 journée)	60.00 €	66.00 €
Hors St Barth : formations, réunions diverses, etc... (1 journée)	80.00 €	88.00 €
Ateliers créatifs (la séance ou 1/2 journée)	10.00 €	11.00 €
Associations de la commune	Gratuit	Gratuit
Hommages divers (obsèques civiles, décorations,...)	150.00 €	165.00 €
Réunion de famille après obsèques	150.00 €	165.00 €
Repas particulier commune et hors commune 30 personnes max. (1 journée)		250.00 €
Caution salle Ty Fest et salle de réunion		
Caution salles	500.00 €	500.00 €
Caution ménage	150.00 €	150.00 €
Caution vidéo projecteur	1 500.00 €	1 500.00 €
Location mobiliers et caution		
Tables « bois » aux particuliers de St Barthélemy (par semaine)	3 € l'unité	3 € l'unité
Bancs « bois » aux particuliers de St Barthélemy (par semaine)	1 euro l'unité	1 euro l'unité
Caution table et/ou banc	100 €	100.00 €
Location salle de sports		
Associations St Barth	Gratuit	Gratuit
Associations hors St Barth (la séance)	10 €	11.00 €

Associations hors St Barth avec vestiaires (la séance)	50.00 €	55.00 €
Salle de réunion centre culturel 40m2		
Formations, réunions diverses, etc... (1 journée) Saint-Barthélemy	60.00 €	66.00 €
Formations, réunions diverses, etc... (1 journée) – hors Saint-Barthélemy	80.00 €	88.00 €
Ateliers créatifs (la séance ou 1/2 journée)	10.00 €	11.00 €
Location Vidéo projecteur	65.00 €	71.50 €
Réunion Associations de la commune	Gratuit	Gratuit
Caution Salle de Réunion centre Culturel		
Caution salle	200.00 €	200.00 €
Caution ménage	80.00 €	80.00 €
Caution vidéo projecteur	1 500.00 €	1 500.00 €
Cimetière		
Cimetière caveau - Concession 15 ans le m ²	100.00 €	100.00 €
Caveau - Concession 30 ans le m ²	200.00 €	200.00 €
Caveautin - Concession 15 ans le m ²	100.00 €	100.00 €
Caveautin - Concession 30 ans le m ²	200.00 €	200.00 €
Columbarium - Concession 10 ans	350.00 €	350.00 €
Columbarium - Concession 15 ans	500.00 €	500.00 €
Columbarium - Concession 30 ans	900.00 €	900.00 €
Tarif occupation du domaine public		
Occupation du domaine public communal		
Droit de terrasse (forfait année)	30.00 €	30.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2024 présentés ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

POUR : 14

CONTRE :

ABSTENTION :

2023_12_07 : RÉGIE D'AVANCES « DÉPENSES DIVERSES »

Mme Le Maire explique que pour régler certaines dépenses, la collectivité souhaite se munir d'une carte bancaire. Il s'agit notamment d'achats sur internet pour l'impression de documents, de fournitures pour l'ALSH et les services techniques.

Ainsi il convient de créer une régie d'avances « Dépenses diverses »

Le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

D'INSTITUER une régie d'avances auprès du service administratif de la commune de Saint-Barthélemy.

D'INSTALLER cette régie à la Mairie de Saint-Barthélemy, rue de la Mairie, 56150 Saint-Barthélemy

D'INDIQUER que La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

DE PRECISER que La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Petites dépenses imprévues et achats urgents dans le cadre de l'accueil de loisirs ou l'organisation de cérémonie (alimentation, petites fournitures, ...) ;

2° : logiciel sur internet ;

3° : travaux d'imprimerie ;

4° : achat en ligne de petites fournitures pour l'accueil de Loisirs et les services techniques

D'INDIQUER que les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : mandat administratif ;

2° : carte bancaire ;

D'OUVRIER Un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Morbihan

DE DIRE que l'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

DE FIXER le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 1 000 €

DE DIRE que le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par trimestre.

D'INDIQUER que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

DE PRECISER que le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

DE DIRE que le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

DE DIRE que le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Saint-Barthélemy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<p><u>DECISION</u> POUR : 14 CONTRE : ABSTENTION :</p>
--

2023_12_08 : MOTION DE SOUTIEN CHCB DE NOYAL-PONTIVY

Madame Le Maire a été alertée par M. Lionel ROPERT, Maire de Noyal-Pontivy de la situation des Etablissements du Groupement Hospitalier du Centre Bretagne.

Ces établissements étaient déjà sous tension après la mise sous régulation, la nuit, depuis de nombreux mois, du service des urgences, après la démission de plusieurs chefs de services et notamment celle du service des urgences.

La situation s'est dernièrement aggravée avec le déclenchement du Plan Blanc le mercredi 8 novembre.

M. Le Maire de Noyal-Pontivy a adressé un courrier le 14 novembre 2023 au Président de la République expliquant la situation alarmante de nos établissements de santé et demandant que nos habitants puissent continuer à bénéficier d'un parcours de soins de qualité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

D'APPORTER notre soutien aux établissements du Groupement Hospitalier du Centre Bretagne

<p><u>DECISION</u> POUR : 14 CONTRE : ABSTENTION :</p>
--

2023_12_09 : RECONDUCTION CONVENTION FDGDON

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) du Morbihan a pour rôle de coordonner l'ensemble des initiatives en faveur de la protection des végétaux.

Afin de maintenir le service apporté aux communes, la FDGDON propose la reconduction de la convention « Multi-Services » dont l'objectif est de :

- Pérenniser l'accessibilité des services proposés aux communes,
- Proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles,
- Proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés,
- Etudier toute demande des communes dans la limite du champ des compétences de la FDGDON.

Pour bénéficier des services, une contribution financière annuelle et forfaitaire est demandée. Pour les années 2024-2025-2026, la participation financière de la commune est fixée à 151.55 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention multi-services avec la FDGDON

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DECISION

POUR : 14

CONTRE :

ABSTENTION :

2023_12_10 : MUTUELLE COMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la mutualité,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir des achats,

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels,

La Commune souhaite donc désigner un ou plusieurs organismes qui proposeront des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme. La Commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

Pour rappel, la commune a démarré un partenariat avec la mutuelle Familiale Mutuale le 29 juin 2021 qui tient une permanence le premier jeudi de chaque mois de 14h à 16h au centre culturel sur rendez-vous.

Mme le Maire a également rencontré les assurances Axa et Mutualia et souhaite également proposer un partenariat avec ses deux assureurs, étant entendu que ces trois conventions peuvent co-exister et permettre aux administrés de bénéficier d'une offre plus complète et plus large.

Les partenariats entre la Commune et ses assureurs sont formalisés dans le cadre d'une convention distincte avec chaque assureur, conclue pour une année renouvelable.

Les deux nouvelles conventions proposées sont en annexes de la présente délibération. Il est précisé que la commune réalisera l'information des administrés quant à la mise en place du dispositif, et mettra à disposition un local pour que les organismes choisis effectuent des permanences à Saint-Barthélemy et organisent une ou plusieurs réunions d'information publique à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées.

Mme Le Maire a précisé qu'AXA et Mutualia ont eu des demandes. Les habitants n'ont pas pu bénéficier de remise car il n'y avait pas de conventions avec la commune. Mme Le Maire précise qu'elle souhaite donner la possibilité aux habitants de choisir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

D'APPROUVER le principe d'un partenariat entre la Commune de Saint-Barthélemy et des assureurs dans le but de faciliter l'accès aux Saint-Bartholoméens qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale ;

D'APPROUVER le choix des assureurs AXA et MUTUALIA, en complément de l'assureur Mutuale, comme organismes de mutuelle communale pour la commune de Saint-Barthélemy

D'APPROUVER les termes des conventions de partenariat liant la Commune à ces organismes, à partir du 1er janvier 2024 et pour une durée d'un an renouvelable

D'AUTORISER la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux dans le cadre de ce partenariat

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions de partenariat avec les organismes choisis et tous les documents y afférents.

DECISION

POUR : 14

CONTRE :

ABSTENTION :

2023_12_11 : PANNEAU LUMINEUX : CHARTE D'UTILISATION ET FORMULAIRE DE DEMANDE DE DIFFUSION D'UN MESSAGE

La commune a installé un panneau lumineux à l'angle de la rue de la gare et de la rue de la poste. Il est destiné à l'information municipale et à la communication événementielle des associations bartholoméennes.

Afin de règlementer les publications, une charte d'utilisation du panneau lumineux et un formulaire de demande de publication ont été rédigés.

Ainsi les informations émanant :

- De la commune (et des différents services) ou du CCAS
 - De la communauté de commune « Baud Communauté »
 - Des associations de Saint-Barthélemy (loi 1901) ayant leur siège social à Saint-Barthélemy
- pourront être diffusées sur le panneau lumineux.

Le formulaire « demande de diffusion d'un message » sera à déposer à l'accueil de la Mairie au minimum 15 jours ouvrés avant la date souhaitée de publication.

Les caractéristiques du message (taille, caractère, contenu, ...) sont précisées dans la charte d'utilisation.

Yvon Bouttier a précisé qu'un envoi d'un courrier avec la charte et le formulaire est programmé à destination des associations communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

D'ADOPTER la charte d'utilisation du panneau lumineux et le formulaire de demande de diffusion d'un message tels que joints en annexe

DE CHARGER Madame Le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

POUR : 14

CONTRE :

ABSTENTION :

2023_12_12 : DÉCLASSEMENT ET VENTE D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA GARE

Madame le Maire expose au conseil municipal que le talus situé au bout du parking entre le n°4 et le n°8 rue de la gare appartient au domaine public de la commune.

Le talus jouxte la parcelle cadastrée section AA numéro 95 appartenant à Madame LE MEUR Jocelyne

La mairie, en accord avec Madame LE MEUR, souhaite lui céder ce talus afin qu'elle puisse clôturer son terrain.

Afin de respecter la procédure, il convient de déclasser cette portion du domaine public de la commune pour qu'elle entre dans le domaine privé communale.

Conformément aux dispositions du code de la voirie routière, et notamment l'article L 141-3, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, la cession du talus ne remet pas en cause les fonctions de stationnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

DE DÉCLASSER du domaine public de la commune le talus du parking rue de la gare, d'une superficie d'environ 10 m²,

D'EMETTRE un avis favorable pour la cession de cette portion à l'euro symbolique

DE DIRE que les différents frais liés à la division parcellaire y compris de géomètre et de publication d'acte seront à la charge de l'acheteur

D'AUTORISER Madame le Maire ou un adjoint à signer les actes correspondants

DECISION

POUR : 14

CONTRE :

ABSTENTION :

2023_12_13 : VENTE DE CHEMINS RURAUX : PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération en date du 16 septembre 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite aux divers échanges avec Baud Communauté concernant leur demande d'acquisition de chemins, une participation aux frais d'avis dans la presse et aux indemnités du commissaire – enquêteur a été proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

DE VENDRE, pour l'euro symbolique, les chemins ou tronçon de chemins ruraux ne représentant aucun intérêt à rester dans le domaine privé communal.

DE LAISSER A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR les frais de bornage.

DE DEMANDER UNE PARTICIPATION FINANCIERE à Baud Communauté au prorata du nombre de demandes (19) soit :

Indemnité commissaire-enquêtrice : 68€90

Avis d'enquête publique (Ouest-France et Le Télégramme) : 62€13

DECISION

POUR : 14

CONTRE :

ABSTENTION :

2023_12_14 : ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT FONTAINE SAINT-JEAN

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il serait intéressant pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section ZL numéro 213 au lieu-dit Fontaine St Jean à Saint Barthélemy.

Cette parcelle d'une superficie de 4 000 m² de la succession vacante de Madame Marie-Thérèse FOULGOC, dont le service France Domaine est chargée de la gestion, est classée en zone Nh. Une partie de la parcelle pourrait être acquise par la Commune, environ 3 325m²

Après estimation sur la base de 20 €/m² et proposition au prix de 5€ /m² cette vente pourrait être conclue au prix de **16 625 €**.

M. LE PABIC demande ce que la commune compte faire avec cette parcelle.

Mme Le Maire explique que la commune a été contactée par les vendeurs et que c'est l'opportunité de réaliser 4 lots. M. LE NEVANEN indique pour faire un assainissement non collectif, la superficie de la parcelle doit être d'environ 800 m². Mme Le Maire indique que le terrain a été surestimé et qu'il ne vaut pas 20€/m². M. LE PESSEC précise que réaliser des travaux d'assainissement coûte cher. Fabrice LE COQ dit qu'il ne devrait pas y avoir de difficultés à vendre les lots. Les lots sont bien placés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

D'APPROUVER le projet d'achat de la parcelle

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier,

DE PRECISER que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2024 à l'article 2111

DE PRECISER que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

DECISION

POUR : 14

CONTRE :

ABSTENTION :

2023_12_15 : PRÉSENTATION RAPPORT EAU DU MORBIHAN

Mme Le Maire informe que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ainsi, au titre de 2022, Eau du Morbihan a établi deux rapports distincts : un relatif aux compétences obligatoires Production et Transport et un autre relatif à la compétence optionnelle Distribution qui sont joints en annexe de la présente note.

Ces rapports doivent être présentés au Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établis par le syndicat Eau du Morbihan,
- **DE MANDATER** Mme Le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ces rapports,
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

2023_12_16 : PRÉSENTATION RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF BAUD COMMUNAUTÉ

Mme Le Maire informe que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérant à un Etablissement Public de coopération Intercommunale (EPCI) est destinataire du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers. Cette compétence a été transférée à Baud Communauté. Ce rapport doit être présenté par le Maire au conseil Municipal et être ensuite tenu à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif établi par Baud Communauté
- **DE MANDATER** Mme Le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport,
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Vendredi 22 décembre 2023 9 heures

Retour de l'analyse des offres pour les travaux des vestiaires

Vendredi 22 décembre 2023 à 11 heures salle Ty Fest

Spectacle de Noël offert par la municipalité aux enfants de l'école publique les hirondelles par la compagnie Empreinte de Baud « Méchante »

Vendredi 22 décembre 2023 à 12 heures salle Ty Fest

Repas de Noël au restaurant scolaire avec l'équipe enseignante et les agents des écoles

Samedi 23 décembre 2023 de 10 h à 12 h salle de réunion Ty Fest

Vente de pâté de chevreuil et sanglier par l'amicale des chasseurs

Samedi 13 janvier 2023 à 18h30 à la salle Ty Fest

Vœux de la municipalité

Projet nouvelle école : La commune s'est attachée des services du CAUE. Lancement de la consultation semaine prochaine pour l'AMO (aide à maîtrise d'ouvrage)

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique territoriale :

Consultation en cours auprès du CST : prochaine commission le 30/01/2024. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil

Intervention Dupuis électricité et Média bureautique à la Mairie du 15 au 19 janvier pour le câblage, l'installation de la baie de brassage, le changement de serveur et le paramétrage des ordinateurs.

- **Prise de parole de Monsieur Pierre Le Névanen**

Compte rendu des réunions intercommunales :
--

Assainissement / Tarifs :

PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif) TTC

- Construction usage habitation 1 logement 1 490 €
- Construction usage habitation plusieurs logement (prix/logement) 745 €
- Construction usage artisanal, industriel, commercial 1 490 €
- Hôtels (par chambre) 375 €
- Construction usage gîtes, chambres (prix/chambre) 745 €
- Construction existante : extension à partir d'un point d'eau supplémentaire 375 €
- Nomade : mobil-home/HLL 375 €

Redevance HT 10% (hors part agence de l'eau) :

- Abonnement annuel : 62 €
- Prix par m³ d'eau consommé : 2,59 €
- Redevance annuelle non abonné « service eau potable » famille (2 personnes et +) : forfait 75 m³ 256,25 €
- Redevance annuelle non abonné « service eau potable » 1 personne : forfait 25 m³ 126,75 €

Informations Diverses :

MAM au 14-12 :

- VRD - Réalisation des terrassements : S41 (9-10/13-10)
- GO - Installation de la base de vie et démarrage de l'implantation : S43 et S44 (23-10/03-11)
- GO - Réalisation des fondations : S45 (6-11/10-11)
- GO - Fin estimé S2 (12-01)

- **Prise de parole de Madame Valérie Jan**

Commission gestion du patrimoine communal du 25 octobre 2023

1. Bilan des locations 2023 des locations des salles communales et matériels du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

L'ensemble des locations des salles et du matériel communal est sensiblement le même en 2022 et 2023.

Recette en 2022 : 5 116,00 €

Recette en 2023 : 4 999,00 €

2. Compte-rendu des visites annuelles des logements communaux

Les visites se sont très bien passées.

Quelques travaux d'entretien des logements seront chiffrés pour le budget 2024 et réalisés dans la limite du budget alloué

Informations Diverses :

Point sur les locations de la communes

- Le logement situé au 18, rue de la gare a été mis à louer à partir du 1er février 2024 les personnes intéressées doivent retirer et remplir un dossier en mairie.
- Le locataire du logement situé au-dessus de l'école quittera les lieux mi-janvier pour rapprochement professionnel.
pour le moment l'annonce n'a pas été mise en ligne
- Le studio situé au 2 route de Baud sera loué à partir du vendredi 22 décembre 2023.

Fin du conseil : 19h51